

Rapport de la Commission du Conseil communal

Préavis municipal N° 1318 / 2023 concernant

Demande de crédit pour la transformation et l'aménagement d'un nouveau local pour les archives communales

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal no.1318/2023 s'est réunie le 2 novembre 2023 en présence de M. le Syndic Charles Monod, accompagné de M. le Secrétaire communal Patrick Csikos et de M. Henri-Louis Guignard délégué aux archives, au Château de Lutry à 18h00.

La Commission était composée de Messieurs Cédric Alber, Jakob Bircher, Darel Cedraschi, Charles Chevalley, Olivier Rodieux, Philippe Sandoz et moi-même. Messieurs Esteban Jayet et Denis Richter s'étant excusés.

Il convient de souligner que la commission a pu bénéficier d'une documentation adéquate et analyser un préavis complet. Nous avons eu des réponses précises à toutes nos questions.

1. Préambule

En ouverture de séance, M. le Syndic a invité la Commission à une visite guidée des archives communales en compagnie de M. Guignard. Les membres de la Commission ont ainsi pu constater de leurs propres yeux les difficultés exprimées dans le préavis, mais ont surtout eu le privilège de voir quelques pépites soigneusement sélectionnées par notre guide, dont la plus ancienne pièce datant de 1214.

La discussion s'est ensuite poursuivie dans un climat serein et constructif dans la salle des commissions.



Tableaux de la collection communale



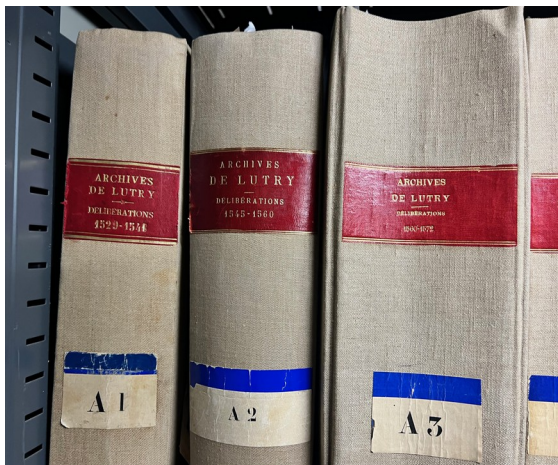
Drapeaux de sociétés locales



La salle des pièces uniques



La cave aménagée



Les procès verbaux de nos prédécesseurs



Un moment privilégié

2. Situation actuelle

Comme expliqué au point 4 du préavis, la majeure partie des archives sont aujourd'hui déposées d'une part dans une ancienne cave du Château et d'autre part sous les combles. Bien que toutes les mesures visant à assurer la sécurité de nos documents semblent avoir été prises, notamment dans la cave aménagée, la Commission a pu se rendre des problèmes évoqués dans le préavis, notamment :

- rayonnages pleins
- exigüité de lieux
- difficulté d'accès non seulement pour les habitués, mais surtout pour les visiteurs
- variations des températures sous les combles

Si plus est, nous vous rappelons ici, que le règlement d'application (RLArch) prévoit que l'Autorité « conserve ses documents à l'abri du feu, de l'eau, de l'humidité, de la poussière et du vol. Elle prend les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour éviter toute perte, détérioration ou falsification. » (art. 3 al. 3).

Au vu de ce qui précède, la Commission partage pleinement le constat de la Municipalité ainsi que le vœu no.7 de la Commission de gestion 2023, à savoir que la réalisation d'un nouveau et unique local pour les archives, satisfaisant aux principales exigences modernes de sécurité, paraît indispensable pour remplir nos obligations légales et mettre en valeur ce patrimoine mémoriel.

3. Description du projet

Le besoin étant clairement avéré, la Commission s'est ensuite penchée sur le projet présenté.

3.1 Emplacement

Plusieurs alternatives ont été envisagées, notamment dans les sous-sols du collège des Pâles ou de ceux du futur collège de la Combe. Pour des raisons d'éloignement, de difficulté d'accès et dans l'intention de ne pas amputer des espaces au futur bâtiment, ces options ont été écartées.

Force est de constater que le local proposé cumule plusieurs avantages : proximité du Château, volumétrie et manque de lumière naturelle pour d'autres usages en font un choix optimal.

Le Syndic nous a également confirmé que l'actuel usager des lieux, l'association « La Riveraine », était consciente du caractère provisoire de sa présence dans ce local.

Une alternative diamétralement opposée au projet proposé, aurait consisté à remettre tout ou partie de nos archives au Canton, car rien ne semble nous obliger à les garder sur le territoire de la Commune. Étant entendu que l'un des axes du projet consiste à faciliter, voir à promouvoir l'accès à ces ressources par la population, cette option n'a logiquement pas été envisagée.

Au vu de la proximité de la Lutrive, la Commission s'est inquiétée des risques d'inondation en cas de violente crue ; de par la condamnation de l'actuel portail, les doutes ont été dissipés.

3.2 Volume de stockage

Selon les estimations de M. Guignard, il devrait rester env. 100 mètres linéaires de disponibles après déménagement des documents actuels, soit un espace suffisant pour env. 30 ans, à raison d'ajouts annuels représentant environ 3 à 4 mètres linéaires.

À la question de savoir si la future GED (Gestion Électronique de documents) ne pouvait pas réduire le besoin de locaux physiques, M. le Secrétaire communal nous a expliqué qu'un archivage dématérialisé ne pouvait actuellement pas légalement remplacer des documents papier.

3.3 Aménagements

Les plans proposés semblent en effet favoriser la possibilité d'une plus grande ouverture à la population en offrant par exemple un espace de consultation ainsi que des commodités. En ce qui concerne l'accès aux locaux, et plus particulièrement au rez, la Commission salue le fait qu'il ait été tenu compte des besoins des personnes à mobilité réduite.

La Commission s'est inquiétée de l'accès à la mezzanine : en effet une simple échelle y est actuellement prévue. Peut-être qu'une installation plus robuste permettrait un accès facilité, d'autant plus que la hauteur sous plafond sera réduite à l'étage et donc peu confortable pour un accès fréquent.

Les questions de détection et de lutte contre les incendies ont aussi été évoquées. Les options restent à ce jour encore ouvertes, mais il va de soi que l'installation retenue devra permettre de détecter un départ de feu, puis de l'éteindre (comme c'est le cas aujourd'hui dans la cave aménagée du Château).

M. le Syndic s'est montré sensible à ces remarques et en a pris bonne note.

4. Aspects financiers

Sur la question des coûts, les discussions se sont surtout portées sur le poste no. 29 lié aux honoraires d'ingénieur et d'architecte. En effet ces derniers représentent 22 % du coût total. Interpelé sur la question du mandat d'architecture, M. le Syndic a précisé que l'évaluation avait été faite à l'interne au plein tarif de la norme SIA et que étant donné le caractère plutôt simple du chantier, une internalisation du mandat menant à une baisse des coûts, pourrait éventuellement être envisagée.

Au regard de la somme tout de même importante, la Commission s'est posée la question de savoir s'il existait des chantiers similaires ailleurs dans le canton ; M. le Secrétaire a mentionné la commune d'Orbe dont le budget atteint env CHF 1.7 millions pour 600 mètres linéaires, soit environ 100m de plus qu'à Lutry.

Au sujet du mode de financement, la Commission partage le point de vue de la Municipalité tant sur l'évolution de la dette que sur l'amortissement et les charges financières.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis no. 1318/2023 de la Municipalité du 9 octobre 2023
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet qui a été porté à l'ordre du jour :

décide

1. d'autoriser la Municipalité à transformer et aménager un nouveau local pour les archives communales.
2. d'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées, soit la somme de CHF 950'000.-.
3. d'admettre le mode de financement proposé.
4. d'autoriser la Municipalité à emprunter un montant de CHF 950'000.-.

Lutry, le 14 novembre 2023

Au nom de la Commission,

Guy Minder